

D. COMPÉTITIONS ET HÔTES

1. SÉLECTION DE L'HÔTE POUR LA TENUE D'UNE COMPÉTITION

- 1.1** Annuellement, un Championnat national senior sera tenu dans l'Ouest, et un dans l'Est.
- 1.2** Annuellement, les Championnats nationaux junior-Développement et Élite seront tenus, un dans l'Ouest et l'autre dans l'Est.
- 1.2.1** Les hôtes pour les championnats nationaux sanctionnés seront déterminés à tour de rôle parmi les sept (7) provinces suivantes et selon la formule suivante :

MB
ON
AB
QC
BC
Atlantic
SK

1.2.2 Distribution des compétitions pour la durée de ce livre des règlements

2018	2019	2020	2021
SK – Nationaux senior Hiver MB – Junior Elite ON – Junior développement AB – (refusé l'offre) QC – Nationaux Senior d'été	Qc – Junior Elite BC – Nationaux Senior Hiver Atlantique – Nationaux Senior d'été SK – Junior développement	MB – Nationaux Senior d'hiver ON – Junior Elite AB – Junior développement QC – Nationaux Senior d'été	BC – Junior Elite Atlantique – Nationaux Senior Hiver SK – Nationaux Senior d'été MB – Junior développement

- 1.3** Si une section provinciale ne peut assumer sa responsabilité pour la tenue de l'une des compétitions énumérées dans la section 1.2.2, elle doit aviser par écrit le bureau national de DPC au moins *douze (12)* mois avant la tenue de ladite compétition. Le bureau national de DPC demandera alors aux clubs affiliés dans les autres sections provinciales de la même région (est ou ouest) des soumissions par écrit pour la tenue éventuelle de cette compétition. Le comité de sélection (Conseil d'administration, chef principale des opérations, chef principal technique, directeur de la haute performance) choisira un candidat parmi les soumissions reçues de concert avec le comité technique et avisera par la suite toutes les sections provinciales du nom du club hôte pour ladite compétition. Advenant, qu'il y ait moins que 12 mois entre l'avis et la compétition, le chef principal technique déterminera la méthode de sélection du nouveau club hôte.
- 1.4** Pour ce qui concerne toute autre compétition (ex. les essais des Jeux du Commonwealth ou des Jeux Olympiques, la Coupe Canada, etc.) approuvée par l'association, la politique de DPC, « Procédure pour la sélection des hôtes de compétitions » s'appliqueront à tout appel d'offres. Dans cette éventualité, le bureau national de DPC lancera un appel d'offres, de la part de tous les clubs inscrits dans toutes les provinces.

Les dates buttoirs et les documents seront transmis aux membres. Les soumissions seront examinées par le comité de sélection et on sollicitera les commentaires des représentants des entraîneurs, athlètes et officiels. Advenant que le comité de sélection désire tenir une compétition à un endroit particulier, l'hôte de la région sera contacté.

2. RESPONSABILITÉS DU COMITÉ HÔTE POUR UNE COMPÉTITION NATIONALE

- 2.1 Pour de plus amples renseignements concernant les responsabilités de la société hôte, veuillez consulter le contrat de l'événement et les lignes directrices en matière d'accueil.
- 2.2 De manière générale, le comité hôte pour la tenue d'une compétition sanctionnée par l'Association sera responsable de l'organisation, de la gestion, et du financement de la compétition conformément au contrat de l'événement et aux lignes directrices en matière d'accueil comme ils ont été fournis par le bureau national.
- 2.3. Le comité hôte organisera les événements appropriés suivants : couverture de presse, publicité, hospitalité, événements sociaux, et autres qui sont requis dans le cadre d'une compétition nationale. Il est recommandé que le comité hôte tente d'obtenir des prix réduits au niveau du déplacement local, de la nourriture et du logement des compétiteurs, des entraîneurs et des officiels.
- 2.4. Il est recommandé qu'un médecin et un physiothérapeute puissent intervenir à tout moment pendant les séances d'entraînement et de compétition. Les heures de présences obligatoires sur place de ces professionnels seront affichées.
- 2.5 Le comité hôte veillera à disposer de locaux suffisants pour les réunions, en plus d'un tableau blanc ou équivalent de même que des instruments appropriés. L'équipement audiovisuel devrait être disponible selon les besoins.
- 2.6. Le comité hôte verra à organiser et à payer les frais reliés aux installations qui sont requises pour les opérations fonctionnelles d'une compétition nationale, y compris les installations de plongeon, un bureau de compétition, et un bureau ou aire d'information, et salles de réunion. Le comité hôte devra prévoir un bureau central d'information durant les heures d'entraînement, soit deux (2) jours avant la compétition et au cours de celle-ci.
- 2.7 Pour les compétitions nationales sanctionnées par l'association, le comité hôte fournira à l'association l'information appropriée sur l'horaire de la compétition et d'entraînement, le logement disponible, la location de véhicules, et toute autre information jugée nécessaire et souhaitable aux fins d'inclusion dans la trousse d'information/d'inscription de la compétition qui sera envoyée par le bureau national de l'Association.
 - 2.7.1 Cette trousse d'information complète devra être envoyée au bureau national au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la première journée de la compétition.
- 2.8 Le comité hôte fournira les documents techniques nécessaires, y compris les feuilles de pointage, les règles à calcul, la connexion internet haute vitesse disponible sur le bord de la piscine, le protocole, le système stéréophonique pour les annonces, etc.
- 2.9 Les normes minimales pour la table de pointage lors de compétitions nationales et de qualification comprennent un système électronique défini par le bureau national ainsi qu'un système de protection (backup) en cas de perte de communication électronique du système principal.

- 2.10** Le comité hôte fera l'annonce des plongeurs dans les deux langues officielles, si les compétiteurs ou leur représentant en font la demande, au moment de l'inscription.
- 2.11** Le comité hôte devra prévoir et utiliser un tableau indicateur des numéros de plongeur ainsi qu'une méthode pour identifier la hauteur de la plate-forme pour les épreuves à la plate-forme, lorsque *DPC* n'en fournit pas.
- 2.12** Il est requis qu'un tableau de pointage continu soit utilisé pour chaque session (Championnats nationaux seniors hiver et été, Coupe Canada, les *Championnats nationaux juniors Élite*, *Championnats nationaux Développement*, et les Essais nationaux).
- 2.13** Le comité hôte remettra à *DPC* un jeu complet des résultats de la compétition incluant les panels de juges, les résultats détaillés, les points par club, les prix, etc. le dernier jour de la compétition pour pouvoir le télécharger sur le site de *DPC* afin de rendre les résultats accessibles aux clubs.
- 2.14** Le comité hôte préparera et remettra au bureau national de *DPC*, un rapport sur le déroulement de la compétition. Ce rapport comprendra un relevé financier complet touchant les opérations de la compétition, et ce, dans les soixante (60) jours qui suivent le dernier jour de la compétition.
- 2.15** Les résultats de chaque épreuve (y compris les sessions préliminaires) seront annoncés et affichés dès que possible après la fin de l'épreuve. Ces résultats comprendront :
 - 2.15.1** le nom du club hôte, le nom de la compétition, l'épreuve en question, et la date de la compétition.
 - 2.15.2** le nom du club (abréviation, un lexique sera joint), le nom du plongeur, le rang de chaque plongeur et le pointage obtenu.
- 2.16** *Les renseignements suivants seront mis à la disposition de chaque club et officiel par le comité hôte dès l'arrivée des clubs :*
 - 2.16.1** l'horaire révisé des heures de pratiques, des épreuves, et des réunions;
 - 2.16.2** la liste complète des concurrents inscrits à chaque épreuve du championnat;
 - 2.16.3** l'horaire relié à la physiothérapie et les détails connexes;
 - 2.16.4** la salle d'hospitalité ainsi que le numéro et l'horaire;
 - 2.16.5** l'endroit et l'heure du banquet et de la conférence de presse.

3. RESPONSABILITÉS DU BUREAU NATIONAL POUR UNE COMPÉTITION NATIONALE

- 3.1.** Pour de plus amples renseignements concernant les responsabilités du bureau national, veuillez consulter le contrat de l'événement et les lignes directrices en matière d'accueil.
- 3.2.** Le bureau national sera responsable de la traduction de l'information et des formulaires d'inscription. La trousse d'information/d'inscription sera envoyée par le bureau national à toutes les sections provinciales, clubs affiliés, plongeurs et entraîneurs indépendants affiliés, au moins soixante (60) jours avant le premier jour de la compétition prévu à

l'horaire.

- 3.3. Dans un délais de trois (3) jours suivant la date limite d'inscription, la liste complète des participants inscrits à chaque épreuve du ou des championnats seront envoyés au comité hôte.
- 3.4. Pour tous les championnats nationaux et les épreuves spéciales, DPC financera les coûts d'hébergement, de nourriture et d'hébergement pour les officiels sélectionnés..
- 3.5. DPC fournira le logiciel de gestion de compétition qui doit être utilisé pour le championnat et fournira la formation aux bénévoles selon les besoins. DPC et ses fournisseurs publieront si possible en direct les résultats sur l'internet durant la compétition.

4. RESPONSABILITÉS DES CLUBS ET DES PARTICULIERS

- 4.1. De manière générale, les compétiteurs, les entraîneurs, et les autres représentants des clubs, sont responsables de leurs frais de déplacement, de nourriture, et de logement.
- 4.2. Admissibilité des plongeurs - Pour prendre part à une compétition qui est sanctionnée par DPC, un plongeur doit s'être inscrit chez DPC (pour cette année-là) comme plongeur de compétition, trente (30) jours avant la première journée de compétition. Tout plongeur qui s'inscrit moins de 30 jours avant la première journée de compétition sera passible de frais d'inscription de retard, d'une somme de 150 \$ que lui imposera le bureau national de DPC.
- 4.3. Chaque club est responsable de s'assurer que ses athlètes participants ont été inscrits pour les épreuves appropriées au moins 24 heures avant le début de l'événement. Les clubs sont aussi responsables de s'assurer que les feuilles de plongeon ainsi que toute modification dans le cadre de la rencontre sont bien indiquées.

5. PROCÉDURES D'ADMISSION À LA COMPÉTITION

- 5.1. Pour toute compétition nationale (incluant tous les Essais nationaux), l'information pour la compétition doit être fournie par chaque club au sujet de chaque plongeur inscrit auprès du club, ou par chaque plongeur dans le cas des plongeurs indépendants. Cette information comprend les renseignements suivants :
 - Le nom du club ;
 - Le nom du plongeur ;
 - Le numéro d'affiliation du plongeur
 - Le nom de l'entraîneur de chaque plongeur ;
 - Le sexe de l'athlète ;
 - Les épreuves auxquelles chaque plongeur sera inscrit ;
 - Le calcul des frais payables ;
 - La preuve de qualification, si nécessaire (feuilles de plongeon ou résultats des compétitions) ;
 - L'épreuve à laquelle le plongeur est inscrit ;
 - Les frais d'inscription et
 - Le code de conduite dûment signé.

- 5.2.** LES FORMULAIRES NATIONAUX D'INSCRIPTION NE SERONT PAS ACCEPTÉS À MOINS QU'ILS NE SOIENT DÛMENT REMPLIS.
- 5.3.** Cette information doit être fournie sur le formulaire national d'inscription et incluse dans la trousse de compétition envoyée par le bureau national (*Championnats nationaux seniors hiver et été, nationaux Élite, Championnats nationaux développement et Essais nationaux*) de l'Association. Veuillez noter qu'une preuve de qualification peut être requise au niveau de l'information d'inscription touchant la compétition, selon la nature spécifique de la compétition. La preuve de qualification pourrait être une copie de la feuille de plongeurs ou une copie des résultats de la compétition.
- 5.4.** DATE LIMITE POUR L'INSCRIPTION - Les formulaires d'inscription aux compétitions précitées dans la clause 1 ci-dessus devront être dûment remplis et envoyés au bureau national de l'association, avec copie du formulaire national d'inscription au comité hôte, lesquels formulaires doivent parvenir au bureau national au moins huit (8) jours avant le premier jour de compétition prévu à l'horaire.
- 5.4.1.** Afin d'être complets et acceptables, les formulaires d'inscription à la compétition devront être accompagnés du paiement des frais appropriés par carte de crédit (VISA, MasterCard, ou Diners Club), ou par chèque payable à l'ordre de l'association canadienne du plongeur amateur.
- 5.4.2.** Si le formulaire d'inscription à la compétition était reçu par le bureau national après cette date, ou encore s'il était incomplet comme le fait mention la section 5.1., une pénalité de 150 \$ devra être versée à DPC par le club (ou par le plongeur advenant qu'il s'agisse d'un plongeur indépendant) pour chaque inscription (jeu d'inscriptions lorsque plusieurs inscriptions sont soumises dans un tout) ainsi soumise.
- 5.5.** Les compétitions nationales (Championnats nationaux seniors hiver et été et Nationaux juniors- Élite et Développement et Essais spéciaux) sont restreintes aux plongeurs de compétition affiliés à DPC.
- 5.6.** Les plongeurs qui ne sont pas citoyens canadiens, mais qui résident au Canada et qui sont affiliés à DPC sont admissibles aux compétitions sanctionnées par DPC pourvu qu'ils soient résidents canadiens depuis au moins quatre-vingt-dix (90) jours. Si le statut d'affiliation est mis en doute, le plongeur devra montrer une preuve que l'affiliation a bel et bien été faite dans les délais prescrits et que les frais appropriés ont été payés avant qu'il soit autorisé à participer à la compétition. Référence aux règlements FINA GR2 à GR4 sur l'information d'affiliation.
- 5.7.** Les clubs ou individus qui demandent des considérations spéciales d'inscription pour un ou des athlètes lors de championnats nationaux seniors d'hiver et d'été ou Essais de DPC en vertu de « circonstances exceptionnelles », doivent présenter une demande écrite au bureau de DPC la date limite pour l'inscription à ladite compétition.
- 5.8.** Les frais d'admission aux épreuves nationales seront remboursés aux clubs qui en font la demande dans les circonstances suivantes :

5.8.1. Si un athlète déjà inscrit ne se rend pas à la compétition ;

5.8.2. Si un athlète déjà inscrit n'est pas en mesure de participer à une épreuve pour des raisons de lésion ou de maladie survenue sur place. Dans ces circonstances, l'athlète ou le club fournira au bureau national de DPC un certificat du médecin confirmant la lésion.

5.9. Les demandes ne touchent que les frais d'épreuves seulement et doivent être envoyées au bureau national de Plongeon Canada par écrit (les frais d'inscription ne sont pas remboursables) au moins 30 jours avant la compétition.

6. FRAIS D'INSCRIPTION - COMPÉTITIONS SENIOR ET JUNIOR

6.1. Les formulaires d'inscription à ces championnats seront dûment remplis et transmis au bureau national comme il a été précisé.

6.2. FRAIS D'ADMISSION – SENIOR

Frais d'inscription par plongeur	75 \$
Frais d'épreuve par plongeur	75 \$
Frais d'épreuve par équipe synchro	75 \$

6.3. FRAIS D'ADMISSION – JUNIOR

Frais d'inscription par plongeur	75 \$
Frais d'épreuve par plongeur	75 \$
Frais d'épreuve par équipe synchro	75 \$

Les frais d'admission sont sujets à changement.